

Le 04-03 deux mille quatorze à 15 H, il sera procédé, au siège de la société ANOUAR AL MOSTAKBAL (Département des Achats), au 92, Bd de la résistance – Casablanca à l'ouverture de plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix concernant « **Réalisation des Aménagements Des Trottoirs d'une partie de la voie P3012 – Commune Rurale DAR BOUAZZA** » (lot unique).

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré auprès du « **Département des Achats** » de la société ANOUAR AL MOSTAKBAL au 92, Bd de la résistance – Casablanca à partir du Mercredi 12/02/2014 à 15h.

Le Montant total des travaux est estimé à **10.500.000,00dhs (Un Million Cinq Cent Mille DHS)**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **200.000,00dhs (Deux Cent mille DHS)**.

Le dossier de consultation sera composé du CPS – Plans – Règlement de consultation.

Le contenu ainsi que la présentation des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 26 et 28 du décret n° 2-06-388 précité.

Les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du **Département des Achats**
- Soit les envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité.
- Soit les remettre à la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article 23 du décret n° 2-06-388 précité, à savoir :

1-Dossier administratif comprenant :

- a) la déclaration sur l'honneur.
- b) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent.
- c) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière.
- d) l'attestation ou copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière envers cet organisme.
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu.
- f) Certificat d'immatriculation au registre de commerce.

N.B : les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visés aux paragraphes c, d et f ci-dessus, et à défaut, une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

2-Dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

